

**Objet : Système d'assainissement
de Dinard**

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer (35)**

Avis/Expertise Ifremer

**Le Morgat
12 rue Maurice Fabre
CS 23167
35031 RENNES CEDEX**

**À l'attention de
Virginie DURAND
Service Eau et Biodiversité
Pôle police de l'eau**

Dinard, le 05/06/2026

**Nos réf. : 26-033_Ifremer.LERBN.2026_Avis02_Système Assainissement
Dinard
Dossier suivi par Julien Chevé**

**Vos réf. : AENV – Système d'assainissement de Dinard – Demande d'avis à un
organisme
Courriel robot-gunenv.csmdou du 09/03/2026
Dossier suivi par Virginie Durand – Inspectrice de l'environnement**

Madame,

En réponse à votre demande concernant le dossier pour le renouvellement /
extension du système d'assainissement de la ville de Dinard nous vous
apportons les éléments suivants :

Document(s)/Dossier reçu

Notre expertise s'est essentiellement reposée sur le dossier pour le
renouvellement / extension du système d'assainissement de la ville de Dinard
– Pièce n°4 : Etude d'impact – 325 pages.

Etat initial : remarques générales et récence des données

Les résultats des suivis qui ont pu être menés ces dernières années (suivis des
flux de rejets de la STEU) ne sont pas présentés dans ce rapport. Ils le sont
dans la pièce n°3 : Description et présentation générale du projet. Mais ils
auraient mérité de ce trouver dans l'évaluation des impacts. De même les
solutions (traitement tertiaire, traitement optimisé en temps de pluie) ne sont
pas très clairement exprimées dans ce rapport, entre celles qui ont été
étudiées et celles qui ont été retenues. On le comprend plus tard dans le
dossier ou en lisant la pièce n°3.

Certaines données paraissent anciennes (courantologie SHOM 2000 (p.25),
scénario de la hausse du niveau des mers GIEC 2021 (p.27), qualité de l'air
ATMO 2022 (p.30)). Les références aux qualités sanitaires conchyliques,

datent de 2021 à 2024 selon les documents présentés, et sont obsolètes. Les critères chimiques ont évolué avec la prise en compte de molécules organiques, le classement D n'existe plus et la référence à prendre en compte est le dernier arrêté de classement sanitaire d'Ille-et-Vilaine datant du 22/10/2025. **La principale correction à apporter à ce paragraphe est la considération d'un classement A pour la zone 35.04.**

Les références à la qualité sanitaire pour la pêche à pied de loisir (p.57) sont plus récentes (juillet 2024) et cohérentes avec la date de parution du rapport (décembre 2024). Cependant les mises à jour des dernières évaluations ont produit beaucoup de changement sur Dinard avec notamment la levée des arrêtés historiques d'interdiction de la ville de Dinard. Deux nouvelles plages sont donc accessibles à la pêche à pied avec la consigne « toléré ». C'est un signal positif pour la qualité générale des eaux et également une sensibilité à prendre en compte pour les objectifs de performances du système d'assainissement.

Les résultats des réseaux de surveillance de l'Ifremer sont présentés à partir du bulletin de la surveillance qui sont édités chaque année. Celui pris en référence est celui 2021. Les versions 2022 à 2025 sont disponibles sur « Archimer » (archive institutionnelle de l'Ifremer en ligne <https://archimer.ifremer.fr/>).

Etat initial : qualité de l'eau

Les usages listés comme les plus sensibles sur le plan de la qualité des eaux littorales sont, en effet en termes d'enjeu immédiat : la baignade, la prise d'eau du Centre Thalasso de Dinard et la pêche à pied de loisir sur l'estran (p.32). Toutefois, il ne faut pas omettre la pêche à pied professionnelle et la pêche embarquée de coquillages. Il faudrait ajouter les zones de production conchylicole sur la carte des principaux usages littoraux (p.33). Ces activités ne sont que partiellement citées page 38.

Bien que le rapport indique « *Actuellement, aucune concession conchylicole n'est présente dans l'aire d'étude du milieu récepteur du projet sur le littoral de Dinard* » (p.49), cette observation doit être complétée car l'enjeu de la qualité sanitaire des coquillages sur le périmètre immédiat de l'étude reste entier. S'il n'y a pas d'élevages conchylicoles, la présence de zone de production classée sanitaire couvre les activités professionnelles de pêche à pied et surtout de pêche embarquée.

Les enjeux associés aux usages des pêches professionnelles sont finalement bien identifiés dans le tableau de synthèse et qualifiés à juste titre de « très fort enjeux » (p.151 et 165).

L'inventaire des plages sous influence potentielle de l'assainissement de Dinard est incomplet sur la partie maritime de l'estuaire de la Rance (p.34). Le rapport ne cite peut-être que les plages qui disposent d'un suivi officiel, en indiquant que la première plage en Rance se situe au Minihic-sur-Rance alors que les premiers sites de baignade se trouvent dès la Richardais.

Le rapport présente la qualité sanitaire des zones de baignade (paragraphe 2.3.1.3). Il met en avant la sensibilité des plages de Port-Blanc et de l'Écluse. Toutefois il ne faut pas omettre dans ce bilan **la plage de Saint-Enogat qui**

présente les concentrations les plus importantes enregistrées historiquement (p.46).

Concernant la Directive cadre sur l'eau (DCE) (paragraphe 2.3.4), la qualité des masses d'eau littorales de la DCE ne se consulte plus sur l'atlas Ifremer depuis 2025 qui ne présentait que l'évaluation 2019. La référence est désormais accessible sur le site CYCLOPE des agences de l'eau (<https://cyclope.lesagencesdeleau.fr>) qui y présente l'état des lieux 2025.

Une caractérisation intéressante des habitats au droit des exutoires est présentée (étude POSEIDON 2024, p.92). Cette analyse n'est pas courante dans ce type de dossier et mérite d'être citée. Toutefois elle est incomplète. Qu'en est-il des habitats au droit de l'exutoire sous-marin de la STEP ? Ces résultats sont repris dans la phase d'analyse des impacts (p.175) mais toujours sans l'exutoire principal du réseau d'assainissement de Dinard.

Étude d'impact : capacité hydraulique

Les impacts attendus sont positifs. **La nature même du projet consiste à réduire les contaminations dans le milieu naturel.** L'étude hydraulique (Véolia p.197) permet d'illustrer le gain attendu sur les volumes et les fréquences des déversements par temps de pluie. Les gains sont considérables sur certains exutoires (tableau 54 p.201). Cette étude est complétée par d'autres gains attendus par la poursuite de la mise en séparatif et la lutte contre les mauvais branchements, sans que ceux-ci ne soient quantifiés.

Concernant le réseau, le risque de non-respect de l'autorisation réglementaire est évoqué pour deux sites, PR Port Nican et PR Harbour, avec respectivement 36 et 43 jours de débordement attendus. En terme de pluviométrie et sur la base du § 1.5.2 précipitation (p.19), cela correspondrait à des pluies d'1mm/j, voir inférieures. Il est précisé que ces cas devraient bénéficier de nouvelles pistes amélioration notamment sur la priorisation de la mise en séparatif des sous-bassins-versant associés (p.202 et 205). Compte tenu de la sensibilité de ces secteurs, **ces propositions sont à réaliser et à expliciter dans le projet.** Il semble qu'ils aient été pris en compte dans les simulations de temps de pluies puisqu'il est indiqué que des pluies de 4.6 à 7.4 mm ne provoqueront plus de débordement sur l'ensemble du réseau (p.209).

Étude d'impact : flux

L'objectif de concentration des effluents de la STEU sont ambitieux avec 1000 *E. coli*/100ml (traitement UV et filière temps de pluie, p.211). Mais l'abattement calculé de la STEU, égal à 50 (p.211), semble très en dessous de l'abattement attendu pour ce type de traitement (autour d'un facteur 1000 pour un traitement UV). Ce point n'est pas plus discuté.

Les simulations montrent qu'en temps de pluie ce sont les déversements du réseau qui sont logiquement les plus impactants.

Le rapport l'indique comme une hypothèse de travail, mais les estimations des flux sont sans doute très surestimées. Les tableaux 62 et 63 ne présentent pas d'unité, mais s'il s'agit d'*E. coli*/j, un flux de 10^{15} *E. coli*/j est probablement un ordre de grandeur au-dessus de ce que la population totale de Dinard, tourisme compris, peut produire par jour.

Étude d'impact : modélisation hydrodynamique

C'est un parti pris mais concernant les contaminations microbiologiques du milieu marin, il est préférable de caler les échelles d'évaluation (les légendes des cartes de sorties de modèle) sur les seuils des coquillages qui sont plus protecteurs que ceux de la baignade. Par ailleurs, le seuil d'interprétation de 30 *E. coli*/100ml dans l'eau, n'implique pas forcément une absence de dépassement de seuil pour les coquillages.

Le modèle reprend les hypothèses majorantes des estimations de flux des étapes précédentes. C'est visible sur les tableaux des concentrations observées sur les points de contrôles (p.223 et p.226). Les résultats attendus seront donc plus positifs que les conclusions de l'étude. De cette approche volontairement pessimiste on retient que les travaux permettront de sécuriser les cas des pluies faibles pour tous les usages. Ces conclusions renforcent le besoin de se pencher sur les secteurs les plus potentiellement contaminant en cas de pluies plus intenses, comme le PR Harbour et le PR Port Nican.

Impacts cumulés

L'étude présente une approche des impacts cumulés ce qui est encore rarement réalisé dans ce type de dossier (p. 270). Celle-ci est faite au regard des projets récents sur le secteur d'étude. Elle devrait également être menée au regard des autres sources de contaminations similaires existantes déjà dans le secteur d'étude, en discutant notamment de l'étendue des panaches des réseaux d'assainissement voisins et des interactions possibles.

Suivis

Le rapport ne présente aucune mesure de suivis en fonctionnement du système d'assainissement de Dinard. Ces suivis doivent être détaillés pour montrer de quelle manière les performances du réseau et de la STEU seront évaluées.

Conclusion

Le dossier présente un programme d'action ambitieux allant dans le sens de l'amélioration de la qualité de l'environnement. C'est pourquoi l'Ifremer émet un **avis favorable** pour le renouvellement et l'extension du système d'assainissement de Dinard, **sous réserves** :

- de précisions sur les mesures complémentaires autour des PR Port Nican et PR Harbour (priorisation de la mise en séparatif des sous-bassins-versant associés, délais, réévaluation des gains),
- de la présentation du programme de suivi du système d'assainissement. Celui-ci doit notamment permettre de vérifier si les objectifs fixés par le programme des travaux seront atteints (concentration maximale du rejet de la STEU, nombre de jours effectifs de débordement et volumétrie...).

En souhaitant avoir répondu à votre demande, veuillez agréer, Madame, l'assurance de toute ma considération.

Julien CHEVÉ
Responsable de la station
Ifremer de Dinard



Copie interne Ifremer :

Philippe MOAL - Directeur du Centre de Bretagne (dirbrest@ifremer.fr)

Yannick GUÉGUEN - Responsable de l'Unité Littoral (coast.dir@ifremer.fr)

Diane VASCHALDE - Responsable du Processus "Expertises et avis"
(diane.vaschalde@ifremer.fr)